



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Place Bonaventure, portail Sud-Est  
800, rue de La Gauchetière Ouest  
7<sup>ième</sup> étage  
Montréal  
Québec  
H5A 1L6  
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Place Bonaventure, portail Sud-Est  
800, rue de La Gauchetière Ouest  
7<sup>ième</sup> étage  
Montréal  
Québec  
H5A 1L6

<b>Title - Sujet</b> Gardiennage	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 47477-172248/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 005
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 47477-17-2248	<b>Date</b> 2017-02-10
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$MTB-545-14201	
<b>File No. - N° de dossier</b> MTB-6-39333 (545)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-02-14</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Niquette, Caroline	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> mtb545
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (514) 496-3730 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (514) 496-3822
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

#### **4<sup>e</sup> série de questions**

---

**Q-28:** Est-ce que les années d'expérience acquises au sein du CPI peuvent compenser pour l'expérience acquise en tant qu'agent de la paix?

**R-28 :** Oui

---

**Q-29 :** Après révision du document publié ce matin nommé «Modification de l'invitation, numéro de modification 3», concernant les questions 21 et 22, mais plus précisément en regard de la réponse donnée à la question 22, nous avons une nouvelle question à soumettre.

Q-22 : De plus, étant sur un territoire fédéral, est-ce que les agents en poste actuellement doivent être régis par une convention collective autre que celle des Agents de sécurité du Québec?

R-22 : Non.

Dans votre réponse, vous faites référence au fait que seule la convention collective des agents de sécurité du Québec s'applique sur ce contrat. Cependant, selon notre compréhension du contexte et selon le Code canadien, il y a également une convention collective de nature fédérale qui doit s'appliquer: soit celle entre la CSN-CPI et le Corps canadien des commissionnaires qui sera toujours en vigueur au moment du dépôt des soumissions. Selon l'article 44.2 du Code canadien, nous devons respecter les salaires en vigueur ainsi que toutes les autres conditions de travail négociés en vigueur lors d'une transition de contrat. Selon nous, la convention collective fédérale devrait s'appliquer?

**R-29:** Pour clarifier, concernant la réponse fournie pour la question 22 nous disons qu'aucune convention collective ne s'applique simplement parce que les services sont fournis sur un territoire fédéral. C'est la responsabilité du fournisseur de déterminer quelles lois, quels règlements et/ou quelles conventions collectives s'appliquent selon l'industrie et la province dans laquelle le fournisseur opère. Si une convention collective est en vigueur entre le fournisseur (l'employeur) et leurs employés parce qu'ils font partie d'un milieu syndiqué, cela est une exigence de l'employeur et n'a aucun rapport avec le processus d'acquisition de ces services par l'ASFC par le biais d'un contrat. Même si l'entrepreneur fournit un service dans un bâtiment fédéral, cela ne signifie pas qu'il est assujéti à la législation fédérale puisque ses employés ne relèvent pas d'une entreprise fédérale, mais plutôt d'un entrepreneur indépendant.

---

**Q-30:** Le fournisseur retenu devra conduire les véhicules de l'ASFC qui comportent une capacité jusqu'à 24 passagers.

- a) Pouvez-vous préciser les types et les limites de l'assurance que l'ASFC porte pour leur flotte et si celle-ci couvrirait le fournisseur retenu dans le cadre de la prestation de service à l'AFSC?
- b) Est-ce que l'AFSC remettra au fournisseur un certificat d'assurance pour refléter la couverture susmentionnée?

**R-30 :**

a) Le gouvernement du Canada est auto-assuré. Notre assurance couvrirait les dommages à nos véhicules, mais l'entrepreneur doit détenir un minimum de 10 millions de dollars en assurance pour couvrir leurs conducteurs ainsi que la responsabilité.

b) Non.

---

**Q-31:** Nous aimerions savoir si le critère exigeant que les 11 ressources dans le cadre de gestion possèdent un permis de conduire valide qui leurs permet de conduire un minibus ou un autobus de 24 passagers ou moins (classe 4B dans la province de Québec) peut être fourni après l'attribution et avant le début du contrat.

Nous avons des ressources hautement qualifiées pour vos besoins et elles pourraient obtenir cette certification à l'attribution du contrat.

**R-31 :** Non. Les copies des permis et certificats sont requis avant l'attribution du contrat.

---

**Q-32:** Concernant la « Modification de l'invitation, numéro de modification 3 » :  
Q-22 : De plus, étant sur un territoire fédéral, est-ce que les agents en poste actuellement doivent être régis par une convention collective autre que celle des Agents de sécurité du Québec?

R-22 : Non.

Pouvez-vous confirmer que la convention collective est celle standard avec le `metallos decret` comme le reste du Québec?

**R-32 :** Nous ne pouvons pas confirmer à quelles législations ou conventions collectives le soumissionnaire doit adhérer, car c'est la responsabilité du fournisseur de déterminer quelles législations ou conventions collectives s'appliquent étant donné l'industrie et la province dans laquelle le fournisseur opère.

---

**Q-33:** À l'annexe A, section 4.10.2 Matériel et équipement fournis par l'entrepreneur

d) Fournir toutes les fournitures et tous les services de bureau requis, notamment :

- i) des stylos;
- ii) du papier;
- iii) des carnets de notes;
- iv) des téléphones;
- v) des imprimantes.

L'ASFC exige-t-elle que tous les gardes soient équipés de radios de l'ASFC ET qu'un entrepreneur fournisse des téléphones cellulaires ou s'agit-il d'un téléphone de bureau?

**R-33 :** Il s'agit d'un téléphone de bureau utilisé par l'entrepreneur.

---

**Q-34:** Nous vous demandons une extension jusqu'au 28 février pour la date limite de réception des offres de soumission, pour l'appel d'offre 47477-17-2248, qui devait se terminer le 2017-02-14.

**R-34:** Nous ne pouvons pas prolonger la date de clôture pour l'appel d'offre.

**Q-35:** L'Annexe I- Critères d'évaluations techniques est modifié comme suit:

**RETIRER :**

<b>C2.4</b>	Selon le critère TO2.2, le soumissionnaire devrait démontrer l'expérience de gestion de la ressource proposée, au-delà du minimum de 36 mois, y compris la supervision d'au moins 30 employés, ainsi que l'attribution de travail et la gestion et l'évaluation du rendement.	Pour démontrer l'expérience requise, le soumissionnaire devrait présenter l'information suivante :  i. Le nom de l'organisation cliente; ii. La période de prestation des services, y compris les dates de commencement et de fin (on doit indiquer les dates selon le mois et l'année, p. ex de mars 2014 à mai 2015) ; iii. Le nombre d'employés gérés par la ressource; et iv. Une description du travail spécifique exécuté par la ressource qui démontre qu'elle satisfait au critère.	Entre 1 mois et 18 mois au-delà du minimum de 36 mois = 10 points  Entre 19 mois et 43 mois au-delà du minimum de 36 mois = 15 points  Entre 44 mois et 67 mois au-delà du minimum de 36 mois = 20 points  <u>68 mois ou plus au-delà du minimum de 60 mois = 30 points</u>  Un maximum de 30 points peut être attribué pour ce critère.	/30
-------------	---	--	--	-----

**INSÉRER:**

<b>C2.4</b>	Selon le critère TO2.2, le soumissionnaire devrait démontrer l'expérience de gestion de la ressource proposée, au-delà du minimum de 36 mois, y compris la supervision d'au moins 30 employés, ainsi que l'attribution de travail et la gestion et l'évaluation du rendement.	Pour démontrer l'expérience requise, le soumissionnaire devrait présenter l'information suivante :  i. Le nom de l'organisation cliente; ii. La période de prestation des services, y compris les dates de commencement et de fin (on doit indiquer les dates selon le mois et l'année, p. ex de mars 2014 à mai 2015) ; iii. Le nombre d'employés gérés par la ressource; et iv. Une description du travail spécifique exécuté par la ressource qui démontre qu'elle satisfait au critère	Entre 1 mois et 18 mois au-delà du minimum de 36 mois = 10 points  Entre 19 mois et 43 mois au-delà du minimum de 36 mois = 15 points  Entre 44 mois et 67 mois au-delà du minimum de 36 mois = 20 points  <u>68 mois ou plus au-delà du minimum de 36 mois = 30 points</u>  Un maximum de 30 points peut être attribué pour ce critère.	/30
-------------	---	---	--	-----

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
47477-172248 /A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
1000332248

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MTB-6-39333

Id de l'acheteur - Buyer ID  
mtb545  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

---

**Q-36 :** Pouvez-vous nous confirmer si les années de services militaires peuvent être considérées comme de l'expérience en agent de la paix?

**R-36 :** Oui. L'expérience acquise en tant qu'officier militaire est considérée comme de l'expérience en agent de la paix.

---

**Q-37 :** Advenant le cas que l'équipe de gestion soit complètement remplacée, est-ce que la formation initiale de l'équipe de gestion est aux frais du soumissionnaire?

**R-37 :** Oui, la formation est aux frais du soumissionnaire.

---

**Q-38 :** Pouvez-vous nous confirmer si l'expérience en agent de la paix acquise dans des corps policiers, autres que ceux du Canada, est considérée comme une expérience valide en application de la loi selon les exigences énoncées dans le document d'appel d'offres?

**R-38 :** Oui.

---

**Q-39 :** Est-ce que vous pouvez confirmer que les ressources proposées devront obligatoirement être en place au début du contrat?

**R-39 :** Oui, les ressources proposées doivent être en plan au début du contrat.

---

**Q-40 :** Nous avons une question au sujet de la grille de prix de la Partie 4, Section 4.1.2.2- Évaluation du prix de la DDP.

Les nombres d'heures sont identifiés à 1 comme quantité. Mais nous devons inscrire les totaux dans le tableau B-Prix total de la soumission. Comment pouvons-nous établir les totaux d'heures fériées et supplémentaires où des quantités de 1 sont indiquées car ils seront utilisés pour évaluer le prix?

**R-40 :** Les nombres d'heures identifiées à 1 doivent être multipliés par le tarif horaire proposé et le total obtenu reporté dans le tableau cumulatif. Ces valeurs sont identifiées pour fins d'évaluation seulement.

---

**TOUTES LES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES**